



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale
de la protection des populations**

DREAL-UD69-MP
DDPP-SPE-FC

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022-206
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 relatif à
à la société ZINQ Lyon pour l'installation exploitée
au 11 boulevard Monge à Meyzieu**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 181-45 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006 régissant le fonctionnement des installations exploitées par la société ZINQ Lyon (anciennement GALVA LYON SERVICE), 11 boulevard Monge à Meyzieu ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006 susvisé ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 4 septembre 2019 ;

VU le rapport de la visite d'inspection réalisée le 22 avril 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la lettre du 20 juillet 2022 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;

VU la réponse du 25 juillet 2022 de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société ZINQ Lyon sont conformes aux dispositions des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination sociale de la société GALVA LYON SERVICE en ZINQ Lyon ;

CONSIDÉRANT les erreurs figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 août 2019 ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est accusé réception du courrier de la société ZINQ LYON en date du 04 septembre 2019, pour la modification des régimes des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les arrêtés préfectoraux du 09 mai 2006 et du 22 août 2019 restent applicables, selon les modifications édictées par les articles suivants.

ARTICLE 2 :

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 est remplacé par le tableau suivant :

Nature des activités	Volume des activités	Rubrique	Régime
Galvanisation. étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par un procédé autre que chimique ou électrolytique. 1. procédés par immersion dans du métal fondu, le volume des cuves étant : a. supérieur à 1 000 L	Immersion dans un bain de zinc fondu : 8 000 t/an, soit 2.43 t/j	2567-1-a	A
Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³ .	1 bain de dégraissant de 22.8 m ³ 6 bains de décapage de 22.8 m ³ 1 bain de dézingage de 21.2 m ³ 1 bain de fluxage de 22.8 m ³ 1 cuve tampon de 25 m ³ 228.6 m ³	3260	A
Transformation des métaux ferreux : c) Application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure	2.43 t/h	3230-c	A

Régime (!) : A = autorisation

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Meyzieu et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Meyzieu pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Meyzieu fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet des services de l'État dans le Rhône de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1^{er} jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 5 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Meyzieu, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3,
- à l'exploitant.

Lyon, le 12 AOUT 2022

Le Préfet,

**Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint**

Julien PERROUDON

